

Informations générales sur la procédure d'enregistrement des chiens

- Sauf exception (voir "Registration On Merit), l'ISDS n'enregistre pas les vieux chiens. En principe seuls les chiots et les jeunes chiens jusqu'à l'âge de 2 ans peuvent être enregistrés.
- Les deux parents doivent avoir été enregistrés auprès de l'ISDS ou auprès d'un autre registre reconnu comme l'ABCA aux USA.
- Aussi bien le propriétaire de l'étalon ainsi que celui de la lice doivent être membres de l'ISDS.
- Le processus d'enregistrement débute avec la soumission du formulaire de saillie (Mating Card) à l'ISDS, qui doit être renvoyé dans un délai de 42 jours. Passé ce délai, les frais d'enregistrement augmentent.
- Le sélectionneur reçoit ensuite de l'ISDS un formulaire d'enregistrement du chiot (Puppy Folder), sur lequel est mentionné la date de la mise-bas calculée selon la date de la saillie. Lorsque la mise-bas a réellement lieu, le formulaire doit être rempli et renvoyé à l'ISDS au plus tard jusqu'à la date spécifiée.
- Si le délai imparti pour le renvoi du formulaire n'est pas respecté, les frais augmentent.
- Pour les deux parents, les résultats d'un examen ophtalmique conforme doit être disponible lorsque le formulaire d'enregistrement du chiot est renvoyé. Les résultats des tests peuvent être envoyés sous forme de copie.

Il faut signaler ici que le test ADN CEA est effectué avec Optigen et que les membres ISDS ont droit à un rabais. En fournissant le code prévu, un rabais de 20% sera automatiquement accordé sur le test. Le code de rabais pour 2016 est: **ISDS16**.

Un rabais supplémentaire de 5% est accordé si le test se déroule via internet.

Pour que l'examen ophtalmologique (PRA) soit valable, il faut qu'il ait été réalisé par un spécialiste certifié qui obéit aux directives de l'European College of Veterinary Ophthalmologists (ECVO).

- Tous les chiots enregistrés doivent avoir été pourvus d'une puce électronique.
- Lorsque tout est en ordre et que la procédure a abouti, le sélectionneur reçoit un certificat d'enregistrement qui correspond aux entrées du registre généalogique.

Dans le cas où un chien enregistré est l'objet d'une vente, il faut s'assurer que le vendeur signe un formulaire de transfert de propriété et le fasse parvenir à l'ISDS, pour que le chien soit enregistré sous le nom du nouveau propriétaire.

Noms de chiens appropriés pour le travail

L'ISDS autorise l'utilisation d'un nom de travail unique par chien enregistré et celui-ci doit être suffisamment simple pour des questions clairement pratiques. Par exemple dans le cadre d'une séance de travail sur le terrain qui serait éventuellement effectuée avec plusieurs chiens, un berger peut facilement gérer des noms comme "Ben", "Meg", "Cap" ou "Moss". En revanche, on peut aisément imaginer ce que ce serait de devoir travailler avec des noms comme "Phillip", "Flossie" ou "Pretty Boy".

L'ISDS accepte aussi des noms dans d'autres langues que l'anglais, à partir du moment où ils sont monosyllabiques.

Formulaire

Le formulaire nécessaire pour la transmission de la propriété d'un chien, l'annonce de mise-bas et le formulaire pour l'enregistrement au mérite (ROM) peuvent être téléchargés sur ce site.